

Créateurs de droits nouveaux

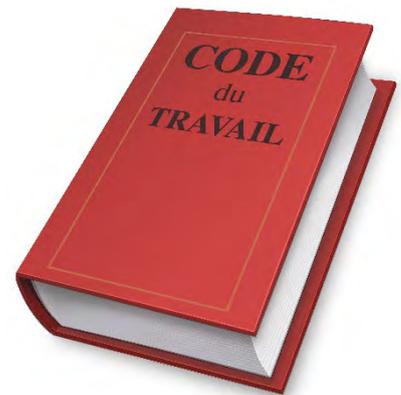
FO VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES

Du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, nous sommes en période estivale de congés annuels. C'est l'occasion de vous souhaiter bonnes vacances, mais aussi de rappeler les règles en la matière.

Le Code du travail (article L3141-18) prévoit l'obligation de poser 10 jours consécutifs de congés annuels (uniquement en code 021) pendant la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

Lorsqu'un jour férié tombe sur un jour ouvré, cette journée n'est pas décomptée des congés annuels. Il en est de même pour les RTT fixes.

De ce fait, lorsqu'un jour férié ou un jour de RTT fixe tombe pendant la période de la prise des 10 jours consécutifs de congés annuels, le salarié devra prolonger d'une journée ses congés annuels afin d'atteindre les 10 jours consécutifs.



VOTEZ FO Élections professionnelles du 6 au 13 novembre